

Etats,—ce dont je n'ai pas la preuve,—il ne fait aucun doute que les entreprises canadiennes en souffriront. Les dispositions de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices vont donc à l'encontre de la ligne de conduite que le Gouvernement s'est tracée en plusieurs domaines.

Le Gouvernement consacre de fortes sommes à la publicité, par l'entremise du ministère du Commerce, il maintient des représentants à l'étranger et l'application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation sera fort coûteuse. Nous affectons des centaines de millions, des milliards, pour être plus exact, aux crédits qui permettront à l'étranger de s'approvisionner au Canada, quelque 10 millions, je crois, à la Corporation commerciale chargée de développer notre commerce, et de vastes sommes au Service d'information. Tout cela en vue d'accroître notre commerce. L'industriel entreprenant se trouve désavantagé pour faire face à la concurrence et le commerce d'exportation échappe à plusieurs établissements. Les entreprises qui peuvent fabriquer leurs produits dans l'un ou l'autre pays choisiront de les fabriquer aux Etats-Unis. J'ai cité le cas d'un fabricant canadien qui cherchait à exporter son produit à Terre-Neuve. Il n'a pu le faire, parce qu'un concurrent américain, conservant une plus grande partie de ses bénéfices, était en mesure de soumettre un meilleur prix. En maintenant cet impôt, le Gouvernement fera échec aux mesures qu'il a prises en vue d'accroître les exportations. Pour ceux de nous qui envisagent la question sans parti pris, cela démontre que le ministère des Finances, ou quiconque conseille le Gouvernement en la matière, manque totalement du sens des affaires. Cela indique également que le présent régime ne suit pas l'exemple d'autres régimes libéraux: il se dispense de l'avis des hommes d'affaires, même du parti, sur les effets de ces mesures fiscales en ce qui concerne les affaires et l'embauchage.

Une occasion exceptionnelle s'offre au Canada d'intensifier son commerce d'exportation alors que très peu de pays sont en mesure de vendre à l'étranger. Mais le Gouvernement, qui manque d'expérience dans ce domaine, néglige de consulter les spécialistes et laisse échapper l'occasion. Il fait penser à ces stratèges du football qui, n'ayant jamais vu le terrain de jeu ni même la salle où se déshabillent les joueurs, n'hésitent pas, de la tour d'ivoire de leur cercle, à se prononcer sur le détail du jeu. Le ministre réfutera-t-il mon argument?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais ajouter à ma réfutation de l'autre jour.

[M. Jackman.]

M. JACKMAN: Le ministre dit qu'il ne peut ajouter à sa réfutation de l'autre jour. Il n'a rien réfuté l'autre jour. Zéro plus zéro égale zéro.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois, au contraire, avoir très bien répondu aux objections de l'honorable député. C'est affaire d'opinion.

M. JACKMAN: En quoi consistait cette réponse?

L'hon. M. ABBOTT: Le taux moyen.

M. JACKMAN: Ce n'est pas le taux moyen, mais l'impôt qui frappe la dernière unité, qui intéresse la moyenne des gens. Si le ministre veut bien m'écouter un instant, je vais lui expliquer la question de nouveau. Le cas s'apparente à celui du travail du samedi. Le Gouvernement aura beau dire à l'ouvrier qu'il n'est assujéti qu'à un impôt de 5 ou 10 p. 100, il répondra qu'il acquitte un impôt de 25 ou 35 p. 100 sur son travail du samedi. La situation est exactement la même dans le présent cas: les entreprises vont quitter le pays, et le chômage qui s'ensuivra sera imputable à l'action du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: C'est affaire d'opinion. L'impôt en cause ne vise que les sociétés dont les bénéfices dépassent 116 $\frac{2}{3}$ p. 100 de leurs bénéfices normaux, au cours de la période normale.

M. JACKMAN: Etant donné le revenu national actuel, chaque compagnie prospère devrait dépenser son bénéfice normal.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas l'impôt de 15 p. 100 que nous prélèverons sur les excédents de bénéfices, qui empêchera l'homme d'affaires qui a de l'initiative d'intensifier son activité et de réaliser le plus de bénéfices possible.

M. JACKMAN: C'est là le point: je prends l'intérêt de cet homme d'affaires.

L'hon. M. ABBOTT: Moi aussi.

M. JACKMAN: S'il y a des établissements aux Etats-Unis et au Canada, les affaires se feront où les bénéfices nets s'annonceront les meilleurs. Je puis indiquer une maison prospère, connue probablement du ministre suppléant des Finances, qui aurait pu étendre ses affaires à Terre-Neuve mais qui s'est fait damer le pion par une maison des Etats-Unis, dont les prix étaient plus avantageux que les siens. C'est la maison américaine qui nous a enlevé ce commerce.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.